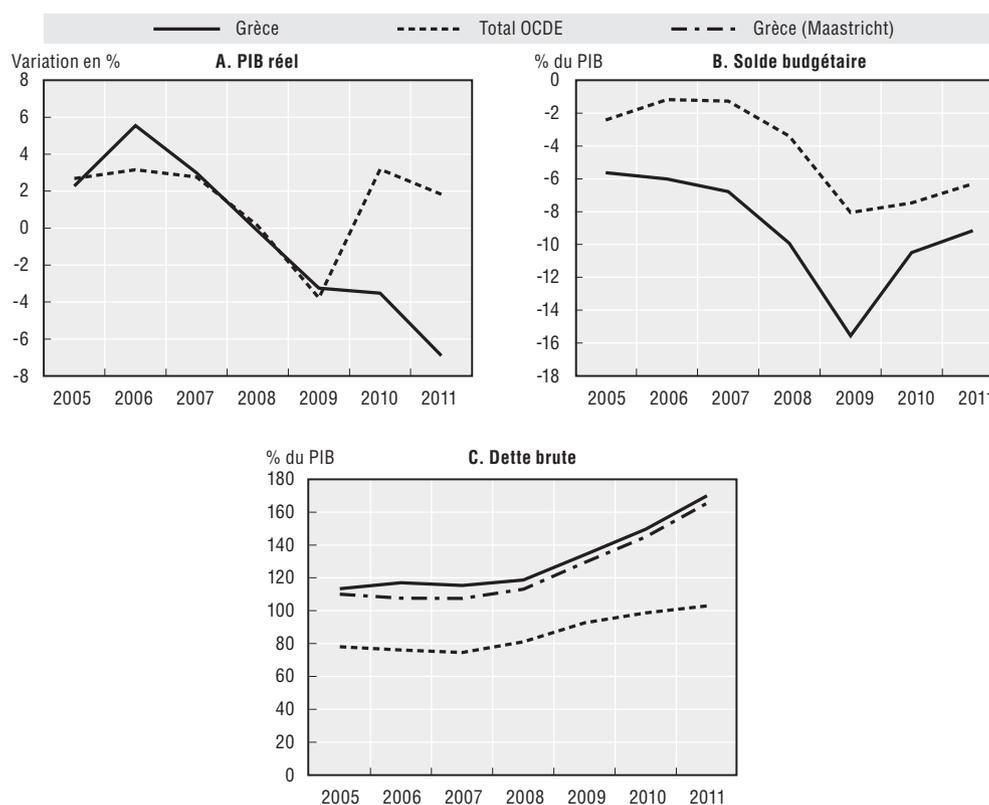


Grèce

1. Situation économique

En 2011, l'économie grecque a sombré dans une récession plus profonde encore avec une contraction de son économie beaucoup plus marquée que prévu, atteignant 6.9 %, contre 3.5 % en 2010 (graphique 1A), sous l'effet du maintien de mesures d'assainissement lourdes et rigoureuses, mais indispensables. Le taux de chômage a connu une progression rapide. Le gouvernement a engagé diverses réformes structurelles pour s'efforcer d'interrompre la montée en flèche de l'endettement public conformément aux accords passés avec la Commission européenne (CE), la Banque centrale européenne (BCE) et le Fonds monétaire international (FMI). Néanmoins, les progrès réalisés au

Graphique 1. Principaux indicateurs économiques : Grèce



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932880187>

Note : le solde budgétaire et la dette brute correspondent respectivement au solde financier des administrations publiques et à leurs engagements financiers bruts, en pourcentage du PIB nominal.

Source : OCDE (2012), *Perspectives économiques de l'OCDE*, vol. 2012/1 (n° 91), Éditions OCDE, doi: 10.1787/eco_outlook-v2012-1-fr.

cours de 2011 ont été plus lents que prévus, ce qui a également contribué à des performances économiques sensiblement inférieures à ce que l'on attendait. L'amplitude de l'effort d'assainissement a permis de ramener le déficit budgétaire à 9.2 % du PIB, ce qui reste un niveau largement supérieur aux autres pays de l'OCDE (graphique 1B). La permanence des déficits budgétaires excessifs pèse sur la dette brute des administrations publiques, qui a atteint en 2011 le niveau insoutenable de 170 % du PIB (165.4 % au sens de Maastricht) (graphique 1C).

L'OCDE s'attend à ce que la contraction de l'économie grecque se poursuive en 2012 et au début 2013 sous l'effet notamment des mesures d'austérité budgétaire. Elle pourrait renouer avec la croissance au cours du second semestre 2013, lorsque les réformes structurelles visant à relancer la compétitivité feront sentir leurs effets, soutenant la recrudescence des investissements et le rebond des exportations, que le rythme de l'assainissement devrait commencer à ralentir un peu, que la demande extérieure se redressera et que les investissements financés par les fonds structurels de l'Union européenne progresseront.

2. Plan d'assainissement budgétaire du gouvernement

La Grèce poursuit la mise en œuvre de son programme de politique économique avec l'aide de la CE, de la BCE et du FMI. La troïka (CE, BCE, FMI) s'est rendue en mission dans le pays en janvier 2012, afin de réévaluer l'impact des mesures figurant dans la révision de novembre de la stratégie budgétaire à moyen terme (SBMT) pour la période 2011-15. Au début 2012, le gouvernement intérimaire grec a adopté une loi de finance rectificative prévoyant un paquet fiscal supplémentaire afin de se réaligner sur les objectifs de la SBMT. Sur la base de l'évaluation réalisée par la troïka, les ministres des Finances de la zone euro ont approuvé en mars 2012 le financement du deuxième programme d'ajustement économique à hauteur d'un montant maximum de 130 milliards EUR d'ici 2014, dont une contribution du FMI de 28 milliards EUR. L'un des éléments centraux du nouvel accord est l'effacement de 50 % de la dette publique grecque, d'un montant de 206 milliards EUR, détenue par le secteur privé (ce qui, en termes nominaux, revient à effacer 53 % de la dette).

Après les progrès considérables réalisés en 2010, le processus d'assainissement s'est essoufflé en 2011. Le déficit a dépassé l'objectif fixé par le gouvernement, car la récession a été plus profonde que prévu et la mise œuvre de certaines réformes structurelles cruciales a pris du retard. Ainsi, des mesures d'assainissement supplémentaires ont-elles été prises au cours des années 2010 et 2011. La Grèce est cependant parvenue à réduire de manière substantielle le déficit de son administration publique pour le ramener de 15.6 % du PIB en 2009 à 9.1 % en 2011 (graphique 2A).

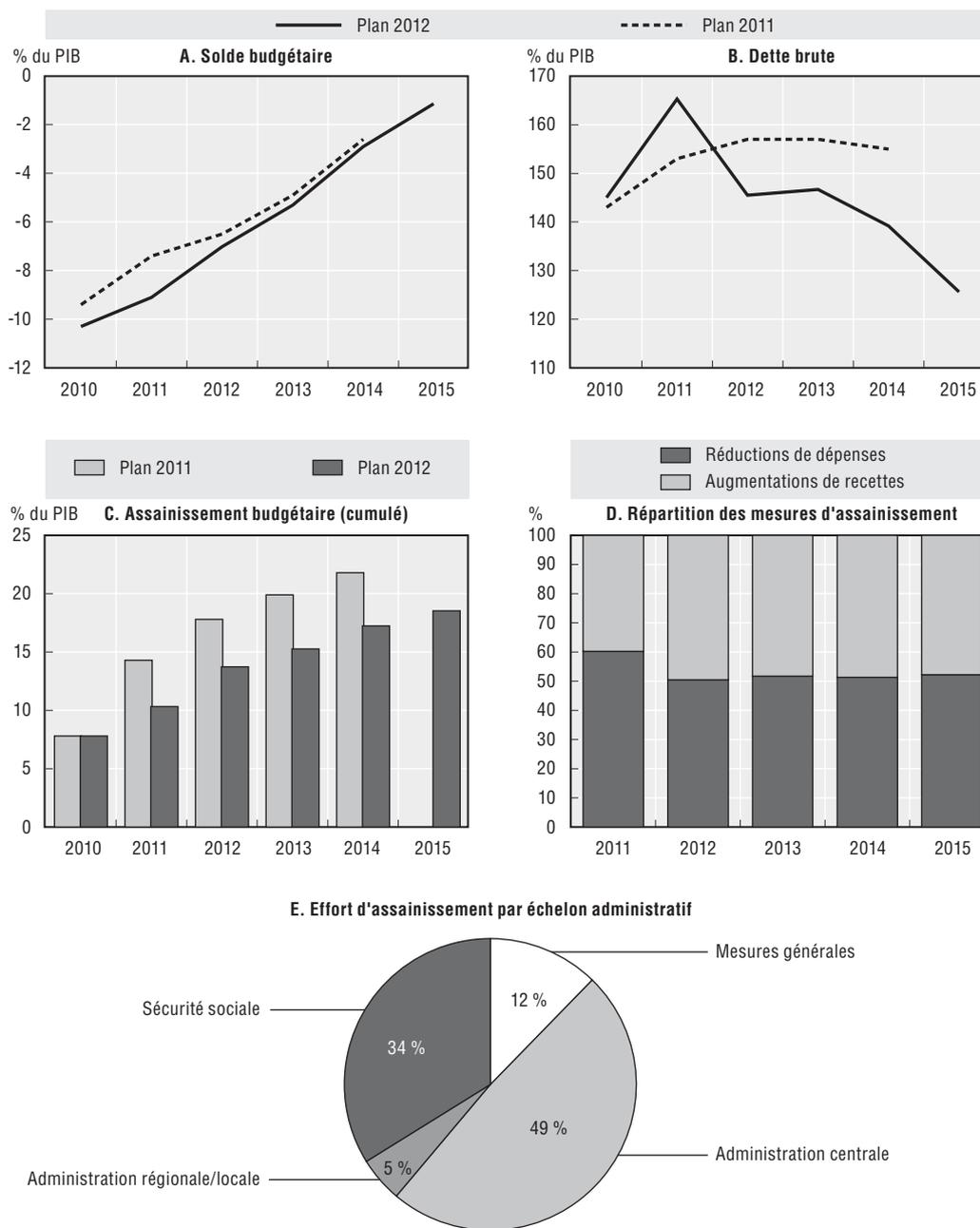
Le second programme d'ajustement économique modifie les objectifs budgétaires fixés pour les années 2012 et suivantes afin de tenir compte de l'évolution défavorable de la conjoncture. Il vise un déficit primaire de 1 % du PIB en 2012 et un excédent primaire de 4.5 % du PIB en 2014. Le gouvernement entend toujours : amener le déficit budgétaire sous la barre des 3 % du PIB d'ici à 2014, puis à 1.1 % en 2015 ; renforcer la compétitivité et la croissance au moyen de profondes réformes structurelles qui contribueront à une relance de l'activité d'ici à 2013 ; et préserver la stabilité du système financier. Le second programme est plus résolument axé sur la réalisation de réformes structurelles visant à stimuler la croissance, alors que la restructuration de la dette et l'augmentation des financements publics permettent de ralentir le rythme de l'ajustement budgétaire et de mettre en œuvre les privatisations de façon plus progressive.

Le gouvernement s'attend à ce que la dette brute de l'administration publique (au sens de Maastricht) culmine en 2011, pour reculer ensuite chaque année – excepté en 2013 où elle connaîtra une légère hausse – jusqu'à atteindre 125.6 % en 2015 et finalement l'objectif d'un ratio dette/PIB de 120 % en 2020 (graphique 2B). Le FMI estime cependant dans son analyse de la viabilité de la dette grecque, que le recul de l'endettement va être plus lent que prévu, mais qu'il tombera finalement à 116 % en 2020 (au sens du Système de comptabilité nationale).

Le plan d'assainissement du gouvernement grec se fonde principalement sur trois catégories de mesures : des mesures horizontales concernant surtout les dépenses (réduction des coûts de fonctionnement, nouveau projet de loi sur les salaires, etc.) ; des mesures ciblées en matière de dépenses et de recettes visant des domaines déterminés (détaillées à la section 3) ; et des mesures structurelles destinées à renforcer la compétitivité et à éliminer les rigidités à long terme. Le gouvernement estime maintenant que l'impact cumulé de l'effort d'assainissement devrait atteindre au total 18.5 % du PIB en 2015 (graphique 2C). Les mesures supplémentaires adoptées en 2012 (représentant 1.5 % du PIB) ne sont pas prise en compte par cette estimation. La plupart des mesures susmentionnées ont un caractère permanent, en termes d'impact budgétaire, mais certaines d'entre elles sont ponctuelles et destinées à produire leurs effets sur un ou deux ans. Elles se répartissent à peu près également entre des coupes dans les dépenses et des augmentations des recettes, en termes cumulés. Les dernières mesures prises en 2012 (1.5 % du PIB) affectent toutes le volet dépenses du budget (graphique 2D). Tous les sous-secteurs de l'administration publique sont concernés par les mesures d'assainissement (graphique 2E).

Le gouvernement a entrepris un examen des dépenses, qui devait s'achever à la fin mai 2012 ; la nouvelle SBMT pour 2012-16 devrait prendre en compte ses résultats. Le gouvernement s'attend à ce que cet examen débouche sur des recommandations concernant le rééquilibrage des dépenses publiques des domaines ou secteurs ayant une faible valeur ajoutée pour l'économie, vers des mesures de soutien à la croissance du secteur privé et à la régénération de l'économie locale. Le gouvernement envisage la mise en place des mesures suivantes pour relancer la croissance : déréglementation et libéralisation du marché ; baisse des cotisations patronales et du coût du travail ; stimulation des exportations et amélioration de l'environnement des affaires ; baisse des prix des biens et des services ; ouverture de l'accès aux professions protégées ; et accélération de l'absorption des fonds européens.

Graphique 2. L'assainissement budgétaire programmé par le gouvernement : Grèce

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932880206>

Notes : le solde budgétaire et la dette brute correspondent respectivement au solde financier des administrations publiques et à leurs engagements financiers bruts (au sens de Maastricht) en pourcentage du PIB nominal, tels que prévus par le gouvernement. L'assainissement budgétaire désigne le volume de l'assainissement cumulé en pourcentage du PIB nominal prévu par le gouvernement, y compris les mesures mises en œuvre en 2010. Les mesures d'assainissement budgétaire englobent les réductions de dépenses et les augmentations de recettes pour l'année en cours (leur total cumulé correspondant à 100 %). Les données concernant la répartition des mesures en 2010 n'ont pas été communiquées. L'assainissement par échelon administratif représente une moyenne annuelle des mesures d'assainissement. Les données concernant le « Plan 2012 » prennent en compte les mesures de redressement mises en œuvre en 2010 et 2011.

Sources : Enquête 2012 de l'OCDE sur l'assainissement budgétaire ; OCDE (2011), « Restoring Public Finances: Fiscal consolidation in OECD countries », Special Issue of the *OECD Journal on Budgeting*, vol. 2011/2, doi:10.1787/budget-v11-2-en.

Tableau 1. L'assainissement budgétaire programmé par le gouvernement : Grèce¹

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volume et trajectoire de l'assainissement budgétaire, en % du PIB nominal						
Volume total de l'assainissement budgétaire	7.8 %	10.3 %	13.7 %	15.3 %	17.2 %	18.5 %
Déficit (-)/excédent (+) budgétaire	-10.3 %	-9.1 %	-7.0 %	-5.3 %	-2.9 %	-1.1 %
Dette brute	145.0 %	165.3 %	145.5 %	146.7 %	139.2 %	125.6 %
Taux de croissance du PIB en pourcentage, d'une année sur l'autre						
Prévisions de croissance du PIB nominal			-2.4 %	1.0 %	2.6 %	3.3 %
Répartition des mesures d'assainissement budgétaire entre réductions de dépenses et augmentations de recettes (total = 100 %)						
Réductions de dépenses		60 %	50 %	52 %	51 %	52 %
Augmentations de recettes		40 %	50 %	48 %	49 %	48 %
Assainissement budgétaire en millions EUR						
Réductions de dépenses		13 518	14 702	16 949	19 477	21 977
Augmentations de recettes		8 958	14 480	15 832	18 520	20 174
Montant total de l'assainissement	17 731	22 476	29 182	32 781	37 996	42 151

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932881460>

1. Le solde budgétaire et la dette brute correspondent respectivement au solde financier des administrations publiques et à leurs engagements financiers bruts (au sens de Maastricht) en pourcentage du PIB nominal, tels que prévus par le gouvernement, y compris les mesures mises en œuvre en 2011. Les mesures d'assainissement budgétaire englobent les réductions de dépenses et les augmentations de recettes pour l'année en cours (leur total cumulé correspondant à 100 %). Les prévisions de croissance du PIB nominal sont calculées par l'OCDE sur la base des estimations du PIB nominal réalisées par le gouvernement. Le montant de l'assainissement budgétaire en monnaie nationale est calculé par l'OCDE sur la base des estimations du volume de l'assainissement en pourcentage du PIB réalisées par le gouvernement et prennent en compte pour 2010 le chiffre de l'assainissement figurant dans OCDE (2011a) ; les chiffres ayant été arrondis, certains totaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme de leurs composantes. Les chiffres du déficit budgétaire et de la dette brute pour 2010-11 sont tirés des données d'Eurostat. Le montant de l'assainissement budgétaire pour 2010 est tiré de OCDE (2011a).

Sources : Enquête 2012 de l'OCDE sur l'assainissement budgétaire ; OCDE (2011a), « Restoring Public Finances: Fiscal consolidation in OECD countries », Special Issue of the *OECD Journal on Budgeting*, vol. 2011/2, doi:10.1787/budget-v11-2-en ; Eurostat (2012), « Communiqué de presse du 23 avril 2012 sur la transmission des données de déficit et de dette pour 2011 – première notification », Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, http://europa.eu/rapid/press-release_STAT-12-62_fr.htm ; et calculs de l'OCDE.

3. Principales mesures d'assainissement

La Grèce a adopté une large gamme de mesures visant à réduire les dépenses et à accroître les recettes (tableau 2). Le gouvernement s'est notamment employé à rationaliser les régimes salariaux spéciaux (dont jouissent la police, le personnel militaire, les pompiers, les professeurs d'université, les diplomates, les juges, les médecins), à mener une évaluation de l'administration publique d'État pour la restructurer, à supprimer divers services administratifs centraux, à prendre des mesures dans le secteur de la santé, à réduire les dépenses militaires, les subventions allouées aux entreprises publiques de transport (dans le secteur public), à rationaliser le régime de remboursement de la TVA dans le secteur agricole et à instituer une taxe sur les transactions financières. La contribution la plus substantielle à la réduction des dépenses résulte de mesures portant sur les programmes (4.2 % du PIB) et il en est de même pour l'accroissement des recettes (qui met à contribution des mesures programmatiques concernant les caisses de sécurité sociale, l'amélioration de la discipline fiscale, la suppression d'exonérations fiscales et l'augmentation de diverses autres recettes fiscales).

Tableau 2. Principales mesures d'assainissement : Grèce¹

Millions EUR

	2011	2012	2013	2014	2015
I. Mesures visant à réduire les dépenses	3 302	6 350	8 289	10 669	12 722
<i>% du PIB nominal</i>	1.5 %	3.0 %	3.9 %	4.8 %	5.6 %
A. Mesures portant sur les dépenses de fonctionnement	984	2 191	2 436	2 844	3 235
<i>% du PIB nominal</i>	0.5 %	1.0 %	1.1 %	1.3 %	1.4 %
Coupes dans la masse salariale du secteur public	802	1 926	2 010	2 095	2 166
Coupes dans les dépenses de fonctionnement	182	265	426	749	1 069
B. Mesures portant sur les programmes	2 318	4 159	5 853	7 825	9 488
<i>% du PIB nominal</i>	1.1 %	2.0 %	2.7 %	3.6 %	4.2 %
Coupes dans les fonds extrabudgétaires	304	395	474	673	739
Restructuration des entreprises publiques	0	214	468	726	962
Coupes dans les dépenses de défense	0	0	133	266	400
Réductions/rationalisation des dépenses de santé	13	227	376	579	942
Coupes dans les dépenses en médicaments	372	601	701	801	901
Coupes dans les dépenses des caisses de sécurité sociale et les prestations sociales	679	1 667	2 577	3 587	4 287
Réduction/rationalisation des dépenses consacrées aux investissements publics	800	804	804	804	804
Révision à la baisse des dépenses des collectivités locales	150	250	320	388	452
II. Total des mesures visant à accroître les recettes	2 188	6 254	7 743	10 145	11 679
<i>% du PIB nominal</i>	1.0 %	2.9 %	3.6 %	4.6 %	5.1 %
Lutte contre la fraude aux cotisations sociales et augmentation des recettes de cotisations sociales	651	1 107	1 780	2 742	3 379
Amélioration de la discipline fiscale	0	0	878	1 853	3 000
Réduction des exonérations d'impôts et augmentation d'autres recettes fiscales	1 537	5 147	4 915	5 200	4 700
Accroissement des recettes des collectivités locales	0	0	170	350	600

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932881479>

1. Aucune estimation quantitative révisée des mesures de 2010 n'est disponible (voir OCDE [2011], « Restoring Public Finances: Fiscal consolidation in OECD countries », Special Issue of the *OECD Journal on Budgeting*, vol. 2011/2, [doi:10.1787/budget-v11-2-en](http://dx.doi.org/10.1787/budget-v11-2-en)). Le pourcentage du PIB nominal est calculé par l'OCDE sur la base des prévisions du gouvernement.

Source : Enquête 2012 de l'OCDE sur l'assainissement budgétaire.

Retraites

La réforme des retraites vise à limiter l'augmentation des dépenses de retraites prévue dans les 50 prochaines années à moins de 2.5 % du PIB. L'âge unique obligatoire de la retraite a été fixé à 65 ans et un mécanisme d'ajustement automatique introduisant une corrélation entre l'augmentation de l'espérance de vie et le relèvement de l'âge de la retraite a été mis en place.

4. Réformes institutionnelles

Le gouvernement a procédé à réformes majeures de plusieurs aspects du cadre institutionnel de son système budgétaire :

- **Projections à long terme** : la période couverte par la stratégie budgétaire à moyen terme (SBMT) comprend les deux années antérieures, l'année en cours, l'exercice en cours et les trois années suivantes.

- **Règles budgétaires** : règle limitant le remplacement dans le secteur public à un recrutement pour cinq départs à la retraite ; règle visant à limiter les nouvelles garanties aux entreprises publiques ; règle visant à définir des objectifs annuels de déficit et de dette pour la période couverte par le programme.
- **Cadres de dépenses à moyen terme** : la stratégie budgétaire à moyen terme (SBMT) constitue une méthode de budgétisation descendante, axée non seulement sur l'administration centrale mais également sur l'ensemble des administrations publiques et s'appuyant en même temps sur une ventilation ligne par ligne pour chaque service pris séparément.

Conformément à la Loi n° 3871/2010, la SBMT doit être présentée au gouvernement à la mi-avril et soumise au vote du parlement au plus tard à la mi-mai de chaque année. Elle peut faire l'objet d'une actualisation en septembre en cas d'évolution importante de la conjoncture.

- **Prévisions et plafonnement des dépenses** : en ce qui concerne l'administration centrale, des plafonds de dépenses distincts sont fixés pour chaque ministère.
- **Budgétisation descendante** : voir *supra* les cadres de dépenses à moyen terme.
- **Performance et résultats** : le budget fait l'objet d'un suivi mensuel et d'une réévaluation trimestrielle par rapport aux indicateurs de performance fixés par le programme FMI/CE.
- **Pratiques en matière d'exécution du budget** :
 - pas de lois de finances rectificatives ;
 - introduction de registres des engagements de paiement pour chaque ministère (priorité est accordée aux dépenses passées en attente de paiement ; règlement des arriérés et objectif de ne pas en créer de nouveaux) ;
 - nomination de comptables dans chaque ministère, dotés de compétences accrues en matière de contrôle de l'exactitude et de la fiabilité des informations budgétaires transmises ;
 - mise en place d'indicateurs quantitatifs de performances trimestrielles (IQPT) afin d'assurer le suivi de l'exécution du budget de l'administration publique et d'adopter sans délai des mesures correctives si nécessaire.
- **Base juridique du cadre de dépenses** : la nouvelle Loi organique de finances n° 3871/2010.



Extrait de :
Restoring Public Finances, 2012 Update

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/9789264179455-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Grèce », dans *Restoring Public Finances, 2012 Update*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264179608-17-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.